

Réglementation

Lors de vos prochains travaux de construction ou de transformation extérieures de votre résidence pour la façade ou pour toute partie visible de la voie publique, votre projet devra respecter les critères suivants* :

1. *Préserver l'alignement et l'implantation des bâtiments existants ainsi que l'aménagement des cours avant;*
2. *Favoriser le maintien de l'homogénéité du volume des bâtiments;*
3. *Favoriser le maintien du caractère original de l'architecture, de la typologie des ouvertures et des matériaux de recouvrement des bâtiments.*

Cheminement d'une demande de permis pour des travaux de construction ou de transformation

Toute demande de permis sera analysée et présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement afin de s'assurer que les critères d'aménagement sont bien respectés. Le CCU a des réunions tous les mois.

Veuillez noter que des travaux de transformation nécessitent toujours un permis, surtout lorsque l'on habite, comme vous, un quartier protégé par une réglementation. Des travaux commencés sans permis risquent de vous entraîner dans une situation malheureuse.

Nous vous recommandons de vous présenter à notre comptoir d'accueil avant d'entreprendre quelques travaux que ce soit. Vous vous assurez ainsi de la conformité de vos travaux.

Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Division des permis et inspections
♿ 6854, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1N 1E1
☎ Langelier

Nos heures d'accueil :

Lundi : 13 h - 16 h

Mardi et jeudi : 8 h 30 - 12 h et 13 h - 16 h

Mercredi : 8 h 30 - 12 h et 13 h - 19 h

Vendredi : 8 h 30 - 12 h

ville.montreal.qc.ca/mhm



PIIA Village Champlain

Vos nouvelles
responsabilités
en tant que
résidents du
Village Champlain

Afin de protéger et de mettre en valeur l'homogénéité architecturale du Village Champlain, un secteur résidentiel unifamilial, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté en juillet 2005 une nouvelle réglementation, soit un *plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Comme résidents de ce secteur, vous avez choisi un milieu de vie de grande qualité, avec des habitations d'une architecture particulièrement bien conservée, dans la majorité des cas, et entourées d'une végétation riche et mature.

Cette réglementation vise à encadrer les travaux de construction et de transformation extérieures avec des critères visant à préserver le cachet unique de ce secteur, le tout afin de favoriser le respect du caractère original de ces bâtiments. Ainsi, l'application de cette réglementation permettra d'éviter des interventions malheureuses.

* Nous vous référons au site Internet de l'arrondissement: ville.montreal.qc.ca/mhm/village_champlain afin de consulter le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 120.8.*

